

N° 9-4

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 8 septembre 2021

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 4

- Arrêté n°DPC-2021-051 du **3 septembre 2021** désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne

Préfecture de la Marne

Préfecture de la Marne

Cabinet



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile**

Arrêté préfectoral du 3 septembre 2021 n° DPC-2021-051 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne

Le préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de la santé publique, notamment son titre III et ses articles L. 3131-15, L. 3131-16 ;
- Vu** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant M. Pierre N'GAHANE Préfet du département de la Marne ;
- Vu** le décret n°2021-699 du 2 juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DPC-2021-043 du 23 juin 2021 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne ;
- Vu** l'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 ;

CONSIDERANT que les dossiers d'ouverture des centres de vaccination déposés sont complets et répondent aux critères d'un cahier des charges pré-défini ;

CONSIDERANT les annonces du Gouvernement demandant la mise en œuvre de la vaccination pour le plus grand nombre ;

CONSIDERANT que pour permettre la vaccination de ces personnes il y a lieu d'ouvrir des centres de vaccination éphémères dans le département de la Marne ;

Sur proposition du délégué départemental de la Marne de l'agence régionale de santé Grand Est,

ARRETE :

Article 1 :

La vaccination contre la Covid-19 des publics concernés peut être assurée pendant toute la durée de la campagne de vaccination dans les centres de vaccination figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2:

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° DPC 2021-043 du 23 juin 2021 désignant les centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de la Marne.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du lycée – 51036 Châlons-en-Champagne ou sur www.telerecours.fr

Article 4:

La sous-préfète, directrice de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et le directeur territorial de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et entre en vigueur immédiatement. Copie en sera adressée aux procureurs de la République près les tribunaux judiciaires de Châlons-en-Champagne et Reims.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3 septembre 2021

Le préfet de la Marne

Pierre N'GAHANE



ANNEXE

Lieux	Adresses	CP	Communes	Observations
Maison médicale de Garde	45 rue Cognac Jay	51100	REIMS	
Salle René Tys	Avenue Paul Marchandau (entrée parking René Tys)	51100	REIMS	
Le cellier	4 bis rue de Mars	51100	REIMS	
Centre Marnais de Promotion de la Santé	14 rue du Ruisselet	51100	REIMS	
Salle des fêtes	28 rue de la Huchette	51170	FISMES	
Salle de la Marelle	1 place de la République	51420	CERNAY LES REIMS	
Centre hospitalier	2 rue Charles Simon	51300	VITRY LE FRANCOIS	
Salle du Manège	Esplanade Tauberbischofshheim	51300	VITRY LE FRANCOIS	
Palais des fêtes	Parc des loisirs Roger Menu	51200	EPERNAY	
Centre hospitalier d'Argonne	Quartier Valmy	51800	SAINTE MENEHOULD	
Gymnase Cabot	Rue Lemoine	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE	
Le Capitole	68 Avenue du Président Roosevelt	51000	CHALONS EN CHAMPAGNE	
Ancien collège	8 rue du Capitaine Faucon	51120	SEZANNE	
Maison des associations	9 rue Saint-Cloud	51600	SUIPPES	
Salle Roger Perrin	Av. du Général de Gaulle	51210	MONTMIRAIL	
Salle La Louisiane	Rue du Général Gouraud	51400	MOURMELON LE GRAND	
Salle des fêtes	28 Avenue de Paris	51700	DORMANS	

Lycée Brières	2 rue Vauban	51100	REIMS	
Collège Pierre Gilles de Gennes	33 rue du Cerisier	51300	FRIGNICOURT	
Collège Terres Rouges	Avenue du Général Margueritte	51200	EPERNAY	
Collège Jean Moulin	122 Avenue Jacques Simon	51470	SAINT MEMMIE	
Complexe sportif salle de judo	384 rue de la Libération	51230	FERE CHAMPENOISE	Ouverture le 26/06